

HERMES UNIVERSAL
Société d'investissement à capital variable
Siège social: 287, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 114.409
(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Luxembourg, le 25 août 2026

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société afin de modifier les statuts de la Société (les « **Statuts** ») pour (i) couvrir les différents outils de gestion de la liquidité (LMTs) pouvant être sélectionnés pour chaque compartiment de la Société par son gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (GFIA) dans le cadre de la Directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 (« **AIFMD II** ») et (ii) apporter d'autres clarifications aux différents articles à des fins de cohérence et de conformité réglementaire.

Les actionnaires de la Société sont ainsi invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra le 10 septembre 2026 à 14h45 au siège social de la Société (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** »), pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Modification des Statuts de la Société, comme suit :
 - Suppression du paragraphe traitant de la mesure de plafonnement des remboursements au sein de l'article 9 des Statuts, à des fins de flexibilité ;
 - Modification de l'article 16 des Statuts afin de prévoir les modalités d'autorisation d'investissements des compartiments se qualifiant de fonds monétaires ;
 - Modification de l'article 22 des Statuts afin de refléter les modalités de remplacement du réviseur d'entreprises de la Société ;
 - Ajout à des fins de flexibilités au sein de l'article 32 des Statuts des

circonstances dans lesquelles la liquidation et la fusion de compartiments et de classes peuvent être décidées par le Conseil d'Administration ;

- Ajout d'un nouvel article 37 « Outils de gestion de la liquidité » prévoyant les différents LMTs pouvant être sélectionnés par le GFIA de la Société ;
- Autres ajustements mineurs apportés aux articles 12, 13, 15, 16, 24, 26, 29, 30, 31 et 38 des Statuts.

Le projet de Statuts coordonnés est à disposition des actionnaires pour inspection au siège social de la Société ou sur simple demande auprès de CADELUX S.A. (info@cadelux.lu).

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra valablement délibérer et voter que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée et la décision, pour être valablement prise, devra être prise à la majorité des deux-tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les voix exprimées ne prennent pas en compte les voix des actions représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont retourné un vote en blanc ou nul.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée au même endroit et ne sera plus soumise à aucune condition de quorum de présence et la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Cette procuration reste valable pour l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée si le quorum de présence n'était pas atteint lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actionnaires qui seraient dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de compléter et de signer la procuration disponible sur demande au siège social de la Société et de la retourner au siège social de la Société au plus tard le 7 septembre 2026 **avant** 14h par courrier postal ou par e-mail, à l'administrateur d'OPC de la Société, CADELUX S.A., à l'attention de Emma Bauvez, 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, adresse e-mail: info@cadelux.lu.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer la Société au moins 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour le Conseil d'Administration

HERMES UNIVERSAL